

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE**

DATE DE CONVOCATION 21/06/2022	L'an deux mille vingt deux Le cinq juillet à 18h																								
DATE D'AFFICHAGE 07/07/2022	Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Président du CCAS																								
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14	PRESENTS : Michel LEBOUIC, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Stella HERT, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Marie-Reine DEBAUCHE Dominique PINOLI, Monique BROCHOT, Armelle BALLERINI, Daniel DUCRE, Michel SEIGNEUR, Jean-René LE SOLLEUZ, Formant la majorité des membres en exercice. ABSENTS EXCUSES : Danièle DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Marie-Reine DEBAUCHE, Nathalie DEVAUX																								
OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes	<p>Les créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.</p> <p>L'admission en non-valeur pour créances éteintes fait suite à la commission de surendettement qui s'est prononcée le 7 mars 2022 pour une personne anciennement pensionnaire de la RPA et dont les dettes sont effacées par cette décision.</p> <p>Les créances éteintes font suite à un jugement ou décision d'effacement de dettes. Toutefois, le Conseil d'Administration a l'obligation de prendre acte de cet effacement de dette par délibération pour justifier la dépense qui sera réalisée à l'article 6542.</p> <p>En date du 11 mars 2022, Madame la Trésorière de Mantes la Jolie, nous a transmis la liste de pièces comptables à effacer pour un montant de 1 388,45 € comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Compte</th> <th>Exercice</th> <th>N° de pièce</th> <th>Date PEC</th> <th>Objet du titre</th> <th>Reste à recouvrer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>41131</td> <td>2015</td> <td>T-183</td> <td>Date PEC - 15/06/2015</td> <td>loyer mai 2015</td> <td>43,45</td> </tr> <tr> <td>4162</td> <td>2018</td> <td>T-98</td> <td>Date PEC - 17/05/2018</td> <td>loyer logement résidence myosotis 04 2018</td> <td>8,69</td> </tr> <tr> <td>4162</td> <td>2018</td> <td>T-132</td> <td>Date PEC - 17/05/2018</td> <td>loyer logement résidence myosotis 05 2018</td> <td>132,43</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer	41131	2015	T-183	Date PEC - 15/06/2015	loyer mai 2015	43,45	4162	2018	T-98	Date PEC - 17/05/2018	loyer logement résidence myosotis 04 2018	8,69	4162	2018	T-132	Date PEC - 17/05/2018	loyer logement résidence myosotis 05 2018	132,43
Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer																				
41131	2015	T-183	Date PEC - 15/06/2015	loyer mai 2015	43,45																				
4162	2018	T-98	Date PEC - 17/05/2018	loyer logement résidence myosotis 04 2018	8,69																				
4162	2018	T-132	Date PEC - 17/05/2018	loyer logement résidence myosotis 05 2018	132,43																				

4162	2018	T-156	Date PEC - 17/05/2018	regul loyer logement résidence myosotis 01.01.18 au 31.03.18	14,13
4162	2018	T-161	Date PEC - 08/06/2018	loyer logement résidence myosotis 06 2018 - regul trop titri s/mai	584,55
46721	2015	T-253	Date PEC - 07/09/2015	loyer juillet 2015	605,2
					1388,45

Au vu des éléments exposés, il est proposé de voter l'admission en non-valeur pour créances éteintes la somme de 1 388,45 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise le Président du CCAS à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur pour un montant de 1 388,45 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,



Date de Publication : 07/07/2022
 EXECUTOIRE Loi 82.213 du 02/03/1982

Accusé de réception en préfecture
 078-267801074-20220706-22-07-02-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2022
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

